

DECISION DU MAIRE

N°647

DATE
29 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association "L'école Lam Son Pisciacaise", du 6 septembre 2026 au 27 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 1049 du 28 novembre 2025 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle dite « Miroir », de la grande salle et de la salle dite « Ados » situées à la Maison du Clos d'Arcy,

Vu la demande de Monsieur Patrick DA SILVA, Président de l'association « L'école Lam Son Pisciacaise » en date du 27 juillet 2026,

Considérant la demande de Monsieur Patrick DA SILVA, Président de l'association « L'Ecole Lam Son Pisciacaise » de mettre à disposition la salle dite « Miroir » sise, 64, rue du Clos d'Arcy pour l'organisation de cours de danse latine pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que l'occupation des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'association « L'école Lam Son Pisciacaise » occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 20 semaines sur l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy, à titre payant, au profit de l'association « L'école Lam Son Pisciacaise »,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle dite « Miroir » située 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'association « L'école Lam Son Pisciacaise ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'association « L'école Lam Son Pisciacaise » dont le siège social est situé au 2 boulevard Robespierre à Poissy (78300).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 6 septembre 2026 au 27 juin 2027 (hors vacances scolaires), selon le planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 312 €, correspondant au tarif 1 de la salle dite « Miroir » pour une occupation récurrente pour un minimum de 20 semaines sur l'année 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026